

DECISION N°2023/03

**Objet : Travaux de sécurité routière – Aménagement de la route RD7N vers
Marseille Tranche II**

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes », notamment à travers la fiche n°16 « Travaux de sécurité routière »

Considérant que la commune souhaite poursuivre l'aménagement sécuritaire des entrées de la ville par la réalisation d'une seconde tranche de travaux route de Marseille, La RD7N.

Ces travaux permettront de sécuriser le cheminement piétonnier des nouveaux lotissements qui ont été réalisés sur les abords de la RD7N.

Ces trottoirs permettront de rejoindre le centre village et notamment de sécuriser les arrêts des transports scolaires et leurs équipements pour les enfants de la ville.

Ces travaux comprennent la création de trottoirs, l'aménagement d'espaces verts, la pose d'éclairages publics et la reprise de l'ensemble des enrobées. La matérialisation de la signalisation des entrées de la ville et la réduction de la vitesse.

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 75 000€ HT

Taux subvention : 80% soit 60 000€ HT

Autofinancement communale : 15 000€ HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Plan d'Orgon,

Le 16 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

